

## Conseil communal du 12 décembre 2017

Présents à 20h25 : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. HALIN et M. KEMPENEERS, Echevins,  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,  
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE, M. MULLENS, Mme TIXHON,  
M. DENOZ, Mme DONNEAU, Conseillers et Conseillères,  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général.  
Excusés : M. BUCHET et M. JASON, Conseillers.

-----  
La séance est ouverte à 20h25.

### Séance publique

Le Président sollicite en urgence l'inscription du point suivant en tant que point 0 de l'ordre du jour « *Motion : Les migrants – quel que soit leur statut de séjour (demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers) – doivent être considérés comme des citoyens comme les autres et doivent pouvoir jouir de leurs droits afin de participer pleinement à la vie locale* ».

**La séance est suspendue à 20h37 et reprend à 20h39.**

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'inscrire le point susmentionné en tant que point 0 de l'ordre du jour de la séance.

**0. Motion : Les migrants – quel que soit leur statut de séjour (demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers) – doivent être considérés comme des citoyens comme les autres et doivent pouvoir jouir de leurs droits afin de participer pleinement à la vie locale**

Le Conseil communal,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention internationale des droits de l'enfant...);

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant que la commune a un rôle important à jouer dans la protection de ses citoyens les plus fragiles ;

Considérant que des citoyens olnois et herviens, défendent le vivre ensemble, qu'ils se sont constitués en comité de soutien qu'ils ont lancé une pétition pour éviter le retour forcé vers la Guinée, d'Aïssatou Sow et de ses 5 enfants ;

Considérant que, dans le cas précis de la famille Sow, menacée d'expulsion vers la Guinée, les enfants ne peuvent bénéficier des droits applicables à tous les enfants, nationaux et/ou vivant sur le territoire belge ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité

**ADOPTE** une motion visant :

- à prendre en compte les droits de la famille et en particulier celui des 5 enfants SOW âgés de 5 à 18 ans ;
- à demander qu'on ne sépare pas la famille ;
- à solliciter le CGRA pour que ce dernier prenne en considération une nouvelle demande d'asile sur base d'éléments nouveaux et des menaces qui pèsent sur leur intégrité physique et leurs droits à l'éducation des enfants de la famille ;

**S'ENGAGE** à respecter les décisions de l'autorité compétente concernant l'octroi ou le refus de permis de séjour sur le territoire belge, et à les faire appliquer avec le respect que l'on doit à tout être humain, y compris par la police ;

**S'ASSOCIE** au mouvement de solidarité initié par la population, en vue de le renforcer ;

**EXIGE** que, sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des lieux de travail, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts, il ne soit pas procédé à des arrestations sur base de l'irrégularité du séjour des personnes, des enfants ou des familles sans papiers ;

**REFUSE** tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit ;

**MARQUE** sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

## 1. Budget communal 2018 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le projet de budget 2018 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du R.G.C.C. ;

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 27/11/2017,

Vu l'avis émis par le Comité de direction en date du 27 novembre 2017,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de procéder à plusieurs modifications d'articles en séance ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 de la manière suivante :

Art.1 : Le service ordinaire est approuvé à l'unanimité,

Les résultats du budget ordinaire étant les suivants :

<b>Service ordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	<b>4.261.768,19</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>4.155.639,22</b>
Boni exercice proprement dit	<b>106.128,97</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>150.000,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>45.000,00</b>
Solde positif exercices antérieurs	<b>105.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>45.000,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>113.145,35</b>
Recettes globales	<b>4.456.768,19</b>
Dépenses globales	<b>4.313.784,57</b>
Boni global	<b>142.983,62</b>

Art.2 : Le service extraordinaire est approuvé à l'unanimité,

Les résultats du budget extraordinaire étant les suivants :

<b>Service extraordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	<b>582.748,45</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>781.420,30</b>
Mali exercice proprement dit	<b>198.671,85</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Solde exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Fonds de réserve N-1	568.543,95
Prélèvement sur l'ordinaire	113.145,35
Prélèvement sur l'extraordinaire	0,00
Utilisation des fonds de réserve	198.671,85
Solde Fonds de réserve	483.017,45
Recettes globales	<b>781.420,30</b>
Dépenses globales	<b>781.420,30</b>
Boni global	0,00

Art. 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

## **2. Association Neutre des Retraités - ANR - : demande de subside ponctuel**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu la demande de l'Association Neutre des Retraités, en date du 23 novembre 2017, sollicitant un subside de la commune en vue de l'organisation d'une activité ponctuelle à savoir : la soirée de Saint Nicolas avec souper qui aura lieu le 25 novembre 2017,

Vu sa délibération en date du 24 mai 2017 déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par cette association en 2016,

Attendu que cette Asbl a une existence de plus d'un an,

Attendu que ce comité compte au moins dix membres,

Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge de l'achat des cadeaux et à la location de la salle,

Attendu que cette activité présente des intérêts sociaux pour de nombreux retraités olnois,

Vu les pièces annexées à la demande,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 27 novembre 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**DECIDE :**

Art.1 : D'accorder à l'Association Neutre des Retraités un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 362,50 euros et destiné à l'organisation de la soirée de Saint Nicolas qui a eu lieu le 25 novembre 2017 et plus particulièrement, à l'achat des cadeaux et à la location de la salle.

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2017.

Art.3: De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de l'activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2017.

## **3. Visiteurs des malades : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'association Visiteurs des malades en date du 15 novembre 2017,  
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 21 novembre 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE**

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'association Visiteurs des malades.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 844/332-02 du budget ordinaire 2017..

#### **4. Patro Sainte Agnès d'Olné - octroi d'un subside ponctuel**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Vu la demande du Patro Sainte Agnès d'Olné en date du 1er juin 2017 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation d'un camp annuel exceptionnel du 1er au 20 juillet 2017,  
Vu la délibération du Collège communal en date du 20 juillet 2017 accordant au Patro d'Olné un montant de 160,00 euros pour l'organisation d'un tournoi de belote le 27 janvier 2017,  
Vu les statuts de ce Comité,  
Attendu que cette ASBL a une existence de plus d'un an,  
Vu la liste des membres de cette association,  
Vu le budget prévu pour cette organisation,  
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 9 octobre 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 13 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

Art.1 : D'accorder à l'Asbl Patro Saint Agnès d'Olné un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 600,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation du camp exceptionnel qui a eu lieu du 1er au 20 juillet 2017 et plus spécifiquement, une participation financière à la location de la prairie, à la location des tables et des bancs et à l'aménagement d'une cuisine communautaire.

Art.2 : D'imputer ce subside sur l'article 761/332-02 du budget ordinaire 2017.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2017.

#### **5. Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales - modification**

Le Conseil communal,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 relative au règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il convient d'adapter le règlement mentionné ci-dessus afin de pouvoir procéder à l'attribution de subventions et ce, jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire concerné,  
Attendu que le conseil communal ne se réunit pas toujours dans la dernière quinzaine du mois de décembre et que certains subsides ne peuvent être attribués que par cet organe,  
Attendu qu'il y a lieu de solutionner ce problème,  
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 30 novembre 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'arrêter comme suit le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales :

**Article 1. :** Le présent règlement s'applique à toutes associations reconnues par le Collège communal d'Olne à l'exception des partis, groupes ou associations politiques.

**Article 2. :** Pour être reconnue, l'association doit introduire une demande de reconnaissance auprès du Collège communal. Cette demande de reconnaissance sera réalisée via le formulaire prévu à cet effet et disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet communal.

Les associations qui reçoivent déjà un subside de fonctionnement à ce jour sont dispensées de cette formalité.

**Article 3. :** Type d'aides.

La commune d'Olne octroie des subventions sous trois formes :

- 1) les subsides d'aide à la création d'une nouvelle association,
- 2) les subsides annuels de fonctionnement,
- 3) les subsides ponctuels, tels que : le sponsoring, les aides financières, la mise à disposition de biens communaux, de matériel ou de personnel à titre gratuit et le soutien logistique.

**Article 4.** Délégation

Le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour l'octroi des aides à la création d'une nouvelle structure et pour les subventions ponctuelles dont le montant est de 500,00 € maximum par an, au-delà de ce montant, une décision du Conseil communal est indispensable.

**Le Conseil communal donne également délégation au Collège communal pour l'octroi des subsides annuels de fonctionnement et des subsides ponctuels à attribuer entre le dernier conseil communal de l'année et la fin de l'exercice budgétaire.**

Le Collège est également chargé de déterminer le coût des aides non financières visées à l'article précédent.

**Article 5. :** Critères.

L'association qui sollicite une subvention communale doit avoir

- Pour la création d'une nouvelle association les conditions cumulatives suivantes:

- son siège social sur le territoire de l'entité d'Olne
- un intérêt pour la population olnoise
- pas de buts lucratifs

- Pour les subsides annuels de fonctionnement :

- son siège social sur le territoire de l'entité d'Olne et présenter un intérêt pour la population olnoise,
- Et :

- avoir une existence reconnue d'au moins 1 an,

Et :

- compter un nombre minimum de 10 membres.

- Pour les subsides ponctuels :

- soit son siège social sur le territoire de l'entité d'Olne et présenter un intérêt pour la population olnoise,
- soit son siège social situé hors du territoire olnois et présenter un intérêt pour la population olnoise,
- soit son siège social situé hors du territoire olnois et sans intérêt direct avec les Olnois

Et :

- avoir une existence reconnue d'au moins 1 an,

Et :

- compter un nombre minimum de 10 membres.

Si une association de taille plus modeste souhaite néanmoins un subside de fonctionnement, elle devra adresser une demande justifiée au Collège communal.

**Article 6. :** Modalités d'attribution

-Les demandes de subventions sont adressées au Collège communal dans un délai raisonnable, à savoir au moins un mois avant la date de l'activité, afin de permettre aux services administratifs de traiter efficacement le dossier. A défaut du respect de ce délai, l'autorité se réserve le droit de ne pas prendre la demande en considération. Le Collège peut également charger l'administration de demander tout complément d'information nécessaire pour statuer sur le dossier.

- Les demandes de création d'une nouvelle association sont introduites au moyen d'un formulaire annexé au présent règlement (annexe I).

- Les demandes de subventions annuelles doivent être introduites par simple lettre mentionnant l'affectation du subside.
- Les demandes de subventions ponctuelles sont introduites au moyen d'un formulaire annexé au présent règlement (annexe II).
- Toutes les demandes de subside, quel qu'il soit, doivent comprendre les annexes mentionnées dans les formulaires ainsi que la liste des membres.
- Par ailleurs, lors de la première demande ou lorsque des modifications ont été apportées, l'association ayant la personnalité juridique fournira une copie de ses statuts.
- Toutes les demandes de subvention doivent être précédées, le cas échéant, du contrôle prévu à l'article 13 du présent règlement.

Lorsque le dossier est complet, le Conseil communal ou le Collège (s'il en a la délégation) statue sur les demandes et octroie les subventions dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

**Article 7. : Obligations du bénéficiaire.**

Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la commune doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et, à moins d'en être dispensé par un décret ou en vertu de celui-ci, doit justifier son emploi.

Dans les cas ci-dessous, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention octroyée :

- 1° la subvention n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée,
- 2° le bénéficiaire ne fournit pas les justifications visées aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie et de la décentralisation
- 3° le bénéficiaire s'oppose au respect des obligations visées à l'article L3331-6 du même code.

**Article 8. : Montant des subventions**

1) Subsides d'aide à la création d'une nouvelle association

Toute nouvelle association culturelle, sociale, environnementale ou sportive répondant à l'énoncé de l'article 5 a la possibilité d'introduire une demande de subvention.

Cette subvention sera de 500,00 € maximum et pourra couvrir tout ou partie des frais relatifs à sa création.

2) Subsides annuels de fonctionnement

Le subside annuel de fonctionnement est fixé au montant de 240,00 €.

Cependant, il peut toutefois être majoré jusqu'à un montant maximum de 1.500,00 € pour les associations qui ont des frais importants. Cette majoration est déterminée sur base des critères mentionnés ci-après et ne peut être attribuée que si l'association comptabilise au moins 3 points.

Caractéristiques		Points	Montant
Nombre de membres olnois de l'association	0 à 50	1	Valeur d'un point : 400,00 €
	50 à 100	2	
Association olnoise reconnue soit régionalement, nationalement ou internationalement	L'association doit fournir les preuves de sa reconnaissance	1	
Association devant entretenir des infrastructures		1	
Association à caractère social très important vis-à-vis de son public (aînés, personnes présentant un handicap...)		1	

3) Subsides ponctuels

Un subside ponctuel peut être accordé aux associations pour leur permettre d'organiser une activité spécifique. Il sera plafonné à :

- 50 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités à caractère culturel, social, environnemental ou sportif.
- 20 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités ayant trait aux loisirs.

Le montant de la subvention sera toutefois limité à 500,00 € maximum par activité hors exception.

En effet, une association peut, de manière exceptionnelle (maximum 1 x/an) demander un subside plus important dans le cas de l'organisation d'une activité de grande ampleur ou toute autre activité indispensable à la survie de l'association (exemple : rénovation de locaux ou appel aux nouveaux membres...).

L'association bénéficiaire s'engage à apposer le logo de la commune ou la mention « Avec le soutien de la Commune d'Olne » sur les outils de communication liés à l'évènement.

3bis) Subside aux comités scolaires dans le cadre de l'organisation de la Saint-Nicolas

Il sera accordé d'office une subvention aux comités scolaires qui s'occupent de l'organisation de la Saint-Nicolas dans les écoles de la commune.

Le montant est fixé à 4€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> octobre de l'année concernée.

La subvention sera libérée dès l'obtention du nombre d'élèves inscrits.

**Article 9.** : Les subventions communales ne sont accordées que dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

**Article 10.** : Paiement des subsides

Les subventions accordées sous forme d'aide financière seront inscrites au budget communal de l'exercice. Elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Les subsides de fonctionnement sont liquidés dès que le Collège ou le conseil communal a statué sur le dossier.

Les subsides ponctuels accordés sont payés sur base des pièces justificatives des dépenses pour lesquelles la subvention a été accordée et dès que le compte de la manifestation concernée est produit.

**Article 11.** : Obligations spécifiques

Sans préjudice des dispositions légales et du présent règlement, le Conseil communal ou le Collège communal peut imposer des obligations spécifiques à un bénéficiaire de subventions communales.

**Article 12.** : Contrôle de l'octroi des subventions

La Commune d'Olne a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal ou par le Collège communal s'il en a délégué.

**Article 13.** : Justification de l'utilisation

- Aucun justificatif n'est demandé pour les subsides annuels de fonctionnement ne dépassant pas 240,00 €, si ce n'est la preuve que l'association était effectivement active lors de la demande et qu'elle répondait à son objectif social.

- Chaque début d'année N+1, les associations qui ont eu des aides supérieures à 240,00 € pour l'année N doivent compléter le formulaire mentionné en annexe du présent règlement (Annexe III) et ce pour la date fixée par les services administratifs.

**Article 14.** : Organe de recours

Il est institué un organe ayant pour objet de vérifier la bonne application des critères d'octroi du subside au regard du présent règlement.

Cet organe, appelé « organe de recours », est composé d'un représentant de chaque groupe politique siégeant au conseil communal.

En cas de non-respect du présent règlement, l'organe de recours a le pouvoir d'annuler la décision prise par le collège ou le conseil communal selon le cas. En aucun cas l'organe de recours ne se substitue au collège ou au conseil pour décider de l'octroi ou du refus d'une subvention.

**Article 15.** : Le recours doit être introduit auprès du Directeur général de l'administration communale, dans un délai de 30 jours calendrier suivant la notification d'octroi ou de refus de la subvention auprès de l'association ou de son représentant.

**Article 16.** : L'organe doit rendre sa décision dûment motivée dans les 30 jours calendrier qui suivent la réception du recours. Toute décision d'annulation doit être émise à la majorité des 2/3 des voix.

A défaut de décision dans les délais, la décision du collège ou du conseil communal ayant fait l'objet d'un recours est annulée.

Dans sa décision, l'organe de recours précise les éléments de droits et de faits qui ont motivé le choix d'annuler la décision initiale.

**Article 17.** : En cas d'annulation de la décision par l'organe de recours, l'association ou groupement concerné est libre de soumettre une nouvelle demande de subside conformément au présent règlement. Dans ce cas, le collège ou le conseil communal selon le cas statue en dernier ressort et sa décision n'est plus susceptible d'annulation par l'organe de recours.

**Article 18.** : Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à toutes les subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> demandées ou accordées à partir du 20 décembre 2017.

### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE ASSOCIATION (Annexe I)**

**Nom de l'association (en lettres majuscules) :** \_\_\_\_\_

**Siège social de l'association :** \_\_\_\_\_

**Structure juridique de l'association :**

ASBL

Association de fait

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, les statuts doivent être obligatoirement annexés à la présente demande.

**Date de création de l'association :** \_\_\_\_\_

**Nom et fonction d'un responsable de l'association :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Coordonnées de ce responsable (adresse, tél., Gsm, adresse mail) :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Objet social de l'association :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pas de statuts

Statuts annexés à la présente

**Date :** \_\_\_\_\_

Signature du responsable de l'association.

**DEMANDE DE SUBSIDE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE PONCTUELLE (Annexe II)**

**Comité ou association :** \_\_\_\_\_

**Responsable de l'organisation :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Nom de l'activité :** \_\_\_\_\_

**Type de l'activité :** \_\_\_\_\_

(décrivez l'impact de l'activité sur la **promotion de la Commune d'Olné**) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Public ciblé :** \_\_\_\_\_

**Date(s) de l'activité :** \_\_\_\_\_

Montant du subside communal demandé : \_\_\_\_\_

Le subside sera utilisé à : \_\_\_\_\_

Annexe **obligatoire** : budget de l'activité programmée

Autre annexe : \_\_\_\_\_

N° compte bancaire : \_\_\_\_\_

**Le responsable du Comité ou de l'Association s'engage à utiliser le subside pour cette activité et à en justifier l'utilisation auprès du Collège communal dès que l'activité est terminée.**

Date : \_\_\_\_\_ Signature du responsable de l'organisation.

**Formulaire à renvoyer dûment complété à l'Administration communale de 4877 OLNE, Rue Village 37, dans les meilleurs délais et au plus tard pour le .....**

Nom de l'Association, du comité : .....

Adresse : ..... CP et Commune : .....

Nom et N° de tél. (ou gsm) de la personne de référence : .....

**DECLARE AVOIR RECU :**

**CADRE I**

Nombre de subside	MONTANT perçu	Description de l'utilisation du (des) subside(s), de l'(des) aide(s), ou de la (des) mise(s) à disposition accordé(e)(s) par la Commune pendant toute l'année concernée.
1		
2		
3		
4		
5		
<b>TOTAL des montants perçus :</b>		

**En annexe : Il faut ABSOLUMENT joindre, à la présente déclaration, les pièces mentionnées dans le cadre II, sous peine de ne plus pouvoir obtenir, à l'avenir, un autre subside, une autre aide ou mise à disposition.**

**CADRE II**

<b>Total des subventions de 1.500 à 25.000 euros</b>	- Remplir le cadre I - Les <b>bilan et comptes</b> de l'association ou du comité dans lesquels sont repris l'(les) intervention (s) communale (s) ; ( <b>pas seulement les bilan et comptes de l'activité subventionnée</b> ) - Si il n'y a pas de bilan et/ou de comptes officiels, il faut joindre <u>un descriptif de toutes les recettes et de toutes les dépenses</u> de l'association ou du comité ( <b>pas seulement celles de l'activité subventionnée</b> ) - Mention des <b>montants</b> figurant sur les <b>comptes financiers ainsi qu'en caisse.</b>
<b>Total des subventions &gt; à 25.000</b>	- Remplir le cadre I - <u>Obligatoirement</u> , les <b>bilan et comptes</b> , de l'association ou du comité, <b>ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.</b>

Lu et approuvé, (signature)

## **6. SPI – assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 : approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de retirer le point de l'ordre du jour compte tenu du fait que l'assemblée générale a déjà eu lieu au moment du Conseil.

## **7. AIDE – assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017 : approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 13 novembre 2017 de l'AIDE SCRL invitant les représentants de notre commune à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de cette intercommunale le lundi 18 décembre 2017,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 ;
- 2) Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
- 3) Remplacement de deux administrateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris par l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de A.I.D.E. du 18 décembre 2017.

## **8. Publifin - assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2017 : approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 17 novembre 2017 de Publifin invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale le jeudi 21 décembre 2017,

Vu les ordres du jour :

Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Modifications statutaires – Ajout d'un article 56

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Avance de trésorerie ;
- 2) Plan stratégique 2017-2019 – 1ère évaluation ;
- 3) Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées ;
- 4) Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé – prise d'acte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er : d'adopter le point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 2 : d'adopter les points 1, 3 et 4 à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et de voter contre le point 2 relatif au plan stratégique.

## **9. Neomansio – assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 : approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 6 novembre 2017 de Néomansio invitant les représentants de notre commune à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de cette intercommunale le mercredi 20 décembre 2017,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

- 1) Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 ; examen et approbation
- 2) Propositions budgétaires pour les années 2018-2019 ; examen et approbation
- 3) Lecture et approbation du PV ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris par l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de NEOMANSIO du 20 décembre 2017.

### **10. CHR Verviers East Belgium – assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 : approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 20 novembre 2017 du CHR Verviers invitant les représentants de notre commune à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de cette intercommunale le jeudi 21 décembre 2017,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1) Plan stratégique 2017-2019 –évaluation annuelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter tels qu'il lui est soumis le point repris par l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers du 21 décembre 2017.

### **11. Service Energie - remplacement de la chaudière à l'école de St Hadelin : choix du mode de passation et approbation des conditions de marché**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-7210-chauf relatif au marché "Amélioration du système de chauffage de l'école maternelle de Saint-Hadelin" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.300,00 € hors TVA ou 23.638,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72118/724-60 (2017-7210-Chauf) ;

Vu l'avis de l'égalité du Directeur financier rendu en date du 12 décembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**DECIDE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-7210-Chauf et le montant estimé du marché "Amélioration du système de chauffage de l'école maternelle de Saint-Hadelin", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.300,00 € hors TVA ou 23.638,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article 72118/724-60 (projet 2017-7210-chauf).

### **12. Développement durable – charte de Milan : approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Charte de Milan a été rédigée dans le cadre de l'exposition universelle de Milan en 2015, dont le thème était « Nourrir la planète, l'énergie pour la vie » ;

Considérant que ce document est le principal héritage de l'exposition, et a pour objectif de soutenir le droit à une alimentation saine, nutritive, suffisante et durable en tant que droit fondamental pour tous ;  
Considérant que la charte propose des mesures pour combattre le gaspillage alimentaire, la faim et l'obésité dans le monde et prône un nouveau modèle alimentaire et agricole qui a pour ambition de :

- garantir des aliments sains et nutritifs pour tous, l'éradication de la faim, de la malnutrition et des maladies causées par les régimes alimentaires ;
- améliorer la qualité des sols, utiliser l'eau avec parcimonie, sans polluer, réduire les émissions de gaz à effet de serre et restaurer la biodiversité ;
- réduire le gaspillage alimentaire ;
- améliorer les conditions de vie des petits agriculteurs dans les pays en développement;
- et établir de bons standards de bien-être animal.

Considérant que la Charte de Milan est un document d'engagement collectif sur le droit à l'alimentation qui s'adresse aux citoyens, aux associations, aux entreprises mais aussi aux gouvernements et aux institutions ;  
Considérant que dans le cadre de la mise en place du Réseau Aliment-terre de l'arrondissement de Verviers (RATav), une partie de ces thématiques seront explorées ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**DECIDE**

Article unique : de ratifier la charte de Milan annexée à la présente.

### **13. Correspondance et communication**

Le Conseil communal prend acte des communications suivantes :

- Courrier de la tutelle du 4 décembre 2017 approuvant la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2017 établissant le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- Courrier de la tutelle du 4 décembre 2017 approuvant les délibérations du Conseil communal du 30 octobre 2017 suivantes :
  - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés ;
  - Taxe sur les mines, minières et carrières – non perception en 2018 et accord pour la compensation régionale ;
  - Redevance pour la réimpression des codes PIN et PUK ;
  - Redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de déclaration urbanistique, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de déclaration d'établissement de classe III, de permis unique et d'environnement et de renseignements urbanistiques (notaires) ainsi que pour les prestations communales administratives en matière de renseignements urbanistiques ;
- Courrier de la tutelle du 4 décembre 2017 n'approuvant pas la délibération du 30 octobre 2017 établissant une taxe sur les mâts et pylônes ;
- Remerciements pour la naissance de Corentin Embrechts.

### **14. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**La séance publique est levée à 22H45. La séance reprend immédiatement à huis clos.**

**La séance est levée à 23H00.**

Le Directeur Général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre